

**Séance du 08 décembre 2025
L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre à 20 heures**

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Communale, sous la présidence de Monsieur Dominique PETER, Maire.

Étaient présents :

Adjoints : Madame FOURNIER Christelle, 1^{re} adjointe, Madame VANNIER Sylvie, 2^e adjointe, Monsieur MAINTENANT Claude, 3^{ème} adjoint.

Conseillers municipaux (par ordre alphabétique) : Monsieur BUSSON David, Monsieur CLAVERT Jean-Pierre, Madame GRONIER Hélène, Monsieur PELLETIER Dany, Madame POSSON Céline.

Procuration de :	à
Madame GADOIS Aurore	Monsieur BUSSON David
Monsieur BOURDET Marc	Monsieur MAINTENANT Claude
Madame FOURMY Nathalie	Madame VANNIER Sylvie

Absents Excusés sans procuration : Madame LHERSONNEAU-KERNER Anne-Marie,

Absents excusés avec procuration : Madame GADOIS Aurore, Monsieur BOURDET Marc, Madame FOURMY Nathalie

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Madame VANNIER Sylvie

Assiste à la réunion : Madame SENARD Sylvie.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire précise qu'en cas de présence de public, ce dernier ne doit pas s'asseoir autour de la table et qu'il ne peut pas prendre la parole pendant toute la durée du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil.

CR de la réunion du 24 octobre 2025

Le compte rendu de la réunion du 24 octobre dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

Comptabilité :

- Tarifs 2026 (photocopies, salle communale, cave, matériel).
- Frais fonctionnement Ecole
- Remboursement de frais d'exécution d'un mandat spécial
- DM budget commune

Commune

- Redevance pour la performance des réseaux d'assainissement collectif
- Transfert de compétence vers la Communauté de Communes
- Approbation d'une attribution de compensation dérogatoire pour 2025 CLETC
- RODP France Télécom
- Assurance
- Service Civique
- Vente maison lotissement la Croix Chignard

Personnel

- Santé au Travail 72

Questions et informations diverses

- Diagnostic église
- Cloches de l'église
- Journée du 13 décembre
- Repas du personnel
- Repas de Noël de l'école



COMPTABILITE

DELIBERATION TARIFS PHOTOCOPIES ET IMPRESSIONS

Délibération n° 25-12-70

Pour 2026, les prix des photocopies et impressions restent inchangés par rapport à 2025, soit :

Noir et Blanc

Format A4	:	0,25 €
Format A3	:	0,45 €
Recto-verso A4	:	0,45 €
Recto-verso A3	:	0,85 €

Couleur

Format A4	:	0,35 €
Format A3	:	0,65 €
Recto-verso A4	:	0,65 €
Recto-verso A3	:	1,25 €

Pour les Associations :

Le papier doit être fourni. L'impression est gratuite dans le cas d'une impression en noir et blanc. L'impression en couleur est facturée 20 centimes à condition que le fond de l'affiche soit blanc. Pour des fonds colorés, il faut apporter des feuilles de couleur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 12 pour – 0 contre – 0 abstention.

DELIBERATION TARIFS LOCATION SALLE COMMUNALE

Délibération n° 25-12-71

A partir du 1^{er} Janvier 2026, les tarifs pour la location de la salle communale seront les suivants :

	Habitants Commune	Habitants Hors Commune + Associations Hors Commune	Associations Commune
Vin d'honneur (*)	55,00 €	75,00 €	Gratuit
Salle seule (1 journée)	110,00 €	160,00 €	1 ^{ère} – gratuit 2 ^{ème} - gratuit 3 ^{ème} – 40 € 4 ^{ème} – 70 € 5 ^{ème} – 100 €

Plus-value pour cuisine	40,00 €	40,00 €	1 ^{ère} – gratuit 2 ^{ème} - gratuit 3 ^{ème} et suivantes - 40 €
Vaisselle ➤ Moins de 50 couverts ➤ Plus de 50 couverts	43,00 € 80,00 €	43,00 € 80,00 €	1 ^{ère} – gratuit 2 ^{ème} - gratuit 43,00 € 80,00 €
Caution	310,00 €	310,00 €	310,00 €
Caution pour 1 h de ménage	55,00 €	55,00 €	55,00 €

Pour les vins d'honneur, la salle est louée avec la cuisine,

Concerne l'année civile,

(*) Demande pour sépulture : Gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 12 pour – 0 contre – 0 abstention.

DELIBERATION TARIF LOCATION CAVE

Délibération n° 25-12-72

Pour 2026, le conseil municipal décide de maintenir les tarifs de la location de la cave de la façon suivante :

- Particulier Commune et hors commune 30,00 €
- Association extérieure à la commune 30,00 €
- Association communale gratuit

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 12 pour – 0 contre – 0 abstention.

DELIBERATION TARIF LOCATION MATERIEL : BARNUM

Délibération n° 25-12-73

Le Conseil Municipal, décide de fixer les tarifs 2026 comme suit :

	Habitants commune	Association commune	Association hors commune
Location barnum – journée	75,00 €	1 ^{ère} location – gratuit 2 ^{ème} location – 25,00 € 3 ^{ème} location – 50,00 € 4 ^{ème} location – 75,00 €	1 ^{ère} location – 25,00 € 2 ^{ème} location – 50,00 € 3 ^{ème} location – 75,00 € 4 ^{ème} location – 75,00 €
Caution	460,00 €	460,00 €	460,00 €

Habitants hors commune : 110 € + caution

Professionnel commune : 75,00 € + caution

Professionnel hors commune : 110,00 € + caution

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 12 pour – 0 contre – 0 abstention.

DELIBERATION TARIF LOCATION MATERIEL : TONNELLE

Délibération n° 25-12-74

Le Conseil Municipal, décide de fixer les tarifs 2026 comme suit :

	Habitants commune	Association commune	Association hors commune
Location barnum – journée	60,00 €	1 ^{ère} location – gratuit 2 ^{ème} location – 20,00 € 3 ^{ème} location – 40,00 € 4 ^{ème} location – 60,00 €	1 ^{ère} location – 20,00 € 2 ^{ème} location – 40,00 € 3 ^{ème} location – 60,00 € 4 ^{ème} location – 60,00 €
Caution	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €

Habitants hors commune : 100,00 € + caution

Professionnel commune : 60,00 € + caution

Professionnel hors commune : 100,00 € + caution

Il faudra tenir compte des prêts de barnum faits par les associations à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 12 pour – 0 contre – 0 abstention.

DELIBERATION TARIFS LOCATION MATERIEL : MATERIELS DIVERS

Délibération n° 25-12-75

A partir du 1^{er} Janvier 2026 :

Tables 2.20 m - 10 unités à disposition	2,90 € l'unité
Bancs 2,20 m – 20 unités à disposition	1,20 € l'unité
Tables 2,80 m longueur – 6 unités à disposition	2,90 € l'unité
Bancs 2,80 m longueur – 12 unités à disposition	1,20 € l'unité
Chaises - 50 unités à disposition	0,20 € l'unité
Vaisselle – par 20 couverts (assiettes + verres + couverts)	Gratuit

Ce matériel sera mis gratuitement à disposition des associations. Elles ne pourront y prétendre qu'après réservation auprès de l'accueil de la mairie. En cas de casse tant de la part des particuliers que des associations, le matériel devra être remplacé à l'identique. Monsieur le Maire rappelle, qu'afin d'être bien traités, les besoins doivent être enregistrés en amont. Il est donc vivement conseillé de s'inscrire à la Mairie dès la connaissance des besoins en matériel. **Une caution de 150 € sera demandée au moment de la signature du contrat de location.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 12 pour – 0 contre – 0 abstention.

DELIBERATION TARIFS SALLE COMMUNALE : HEURES MENAGE + CASSE

Délibération n° 25-12-76

Pour 2026, le conseil municipal maintient le tarif des heures de ménage et maintient les tarifs de casse comme suit :

LIBELLE	PRIX EN €
Heure de ménage	
Habitants commune	55,00
Habitants hors commune	55,00
Associations	55,00
Prix unitaire "Casse"	
Assiette 235	3,60
Assiette 210	3,70

Assiette 175	4.45
Tasse 9cl	2.40
Soucoupe Osio café	1.70
Fourchette	1.30
Couteau	2.00
Cuillère à café	0.70
Cuillère à soupe	1.30
Verre 19 cl	2.40
Flûte Master	2.40
Verre 23 cl	2.40
Coupe glace 15 cl	1.90
Pichet 150 cl	7.45
Couverts de service	8.50
Corbeille à pain 31 cm	7.60
Plat inox 46 x 30	11.00
Plat inox 24	11.50
Plateau service 46 x 36	4.80
Chariot stockage assiettes	792.00
Casier à couverts 4 cases	8.65
Table de Vendée 120 X 80	198.00
Chaise tube AP/PGM	32.50
Chariot service inox 3 niveaux	372.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 12 pour – 0 contre – 0 abstention.

FRAIS FONCTIONNEMENT ECOLE 2025-2026

Délibération n° 25-12-77

Monsieur le Maire présente les dépenses afférentes à l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe la participation par élève provenant de la commune de Flée pour l'année 2025/2026 à **1 561.60 €**. Un premier acompte sera payable début 2026 correspondant au premier trimestre de l'année scolaire 2025/2026 d'un montant de **520.53 €** par élève inscrit et fréquentant l'école de Chahaignes. Le solde des deux autres trimestres de **1041.07 €** par élève sera payable au 30 juin 2026.

Actuellement **4** élèves de Flée sont inscrits à l'Ecole de Chahaignes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 12 pour – 0 contre – 0 abstention.

REMBOURSEMENT DE FRAIS D'EXECUTION D'UN MANDAT SPECIAL

Délibération n° 25-12-78

Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux (articles L.2123-18 pour les élus municipaux et L.5211-14 pour les élus intercommunaux). L'article L.2123-18 permet le remboursement d'autres frais exposés par les élus à l'occasion de l'exercice d'un mandat spécial, dès lors que ces frais apparaissent nécessaires au bon accomplissement du mandat, et peut en être porté justification. Les remboursements de frais ne peuvent s'effectuer que sur présentation d'un état de frais.

Le Conseil d'Etat a défini le mandat spécial comme étant : « *toutes les missions accomplies par l'élu avec l'autorisation du conseil municipal dans l'intérêt des affaires communales, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse* » (CE, n° 265325, 24 mars 1950, n° 265325, Lebon 185; CE, 11 janvier 2006).

Ce remboursement concerne 1 facture Leroy Merlin pour un montant de 82.99 € pour l'achat d'un bonhomme de neige éclairé 150 cm.

L'élu concerné ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote, pour le remboursement, par 10 pour – 0 contre – 0 abstention.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE :

Délibération n° 25-12-79

Monsieur le Maire expose qu'une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP). Lors de l'élaboration du budget, la Commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère. Et au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient besoin d'un réajustement. Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention

Adopte la décision modificative n° 1 pour le Budget Commune 2025 telle que présentée ci-après,

Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir. Il y a lieu de prendre une décision modificative pour les comptes suivants :

Investissement :

Dépenses

Chapitre 011 : Compte 615221	- 4 600 €
Chapitre 012 : Compte 6450	+ 4 600 €

DELIBERATION SUR LA REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Délibération n° 25-12-80

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la réforme applicable au 1^{er} janvier 2025 qui modifie le régime des redevances versées aux agences de l'eau.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à **0.28 €HT** par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026

Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,55** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif ».

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10% (métropole)

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide :

- De fixer à **0.154 €HT /m³** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 12 pour – 0 contre – 0 abstention.

APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION STATUTAIRE DE LA CCLLB

Délibération n° 25-12-81

M. le Maire présente le projet de modification statutaire proposé par la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, et adopté lors de la séance du conseil communautaire en date du 30 octobre 2025.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 août 2024, portant dernière modification des statuts de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2026 ;

Vu la modification statutaire en cours, adoptée par délibération n°2025 07 051 du 10 juillet 2025, intégrant au sein des compétences facultatives la compétence Assainissement des eaux usées d'intérêt communautaire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17 ;

Considérant les différentes modifications proposées aux statuts de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé :

I – Ajout de la compétence obligatoire « Service public d'assainissement non collectif » et retrait de celle-ci au titre des compétences facultatives :

Considérant qu'en raison d'un transfert de la compétence assainissement non collectif à la communauté de communes avant le 13 avril 2025, date de promulgation de la loi du 11 avril 2025, il apparaît aujourd'hui que cette compétence est devenue compétence obligatoire et qu'un ajustement des statuts s'avère nécessaire pour retirer celle-ci des compétences facultatives et la positionner au titre des compétences obligatoires ;

II – Modification de la compétence facultative « Autorité organisatrice de la mobilité » avec l'ajout des termes « Délégation partielle à la région des pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressort territorial » et retrait de la compétence facultative « Autres domaines – transport à la demande en vue de permettre aux usagers d'accéder au service de transports publics routiers non urbains de personnes, organisé dans le cadre d'une convention avec les autorités organisatrices de transport » :

Considérant que par modification statutaire adoptée par délibération du 25 mars 2021, et approuvé par arrêté préfectoral du 04 juillet 2021, la communauté de communes s'est vue dotée de la compétence facultative « Autorité organisatrice de la mobilité » ;

Considérant que la Loi d'orientation des mobilités distingue :

- La compétence des autorités organisatrices de la mobilité locales, qui comprend les services de transports internes à son ressort territorial
- La compétence de l'autorité organisatrice de la mobilité régionale, qui concerne les trajets entrants et sortants des EPCI ;

Considérant qu'afin de permettre à la Région de mettre en œuvre un service complet de transport à la demande, prenant en compte à la fois les trajets entrants et sortants de la communauté de communes, mais aussi les trajets internes, il est nécessaire de réaliser une délégation partielle de compétence vis-à-vis de la Région. Il est ainsi proposé au conseil communautaire de déléguer à la Région la compétence « transport à la demande » pour les trajets internes au ressort territorial de la communauté de communes, délégation qui n'est rendue possible qu'après modification statutaire ;

Considérant qu'en ce qui concerne le transport à la demande, il y avait préalablement à la loi d'orientation des mobilités, une contractualisation entre notre EPCI et la région des Pays de la Loire qui figurait sur les statuts au titre des compétences facultatives « Autres domaines », qui devient donc inutile et qu'il convient de retirer ;

III – Ajout de la compétence facultative partielle « Production d'énergie renouvelable – aménagement, exploitation, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, de toute installation de production d'énergies renouvelables d'une puissance égale ou supérieure à 1,5 MWc dans les conditions prévues à l'article L2224-32 du CGCT » :

Considérant que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays Vallée du Loir, regroupant les Communautés de communes du Pays Fléchois, Sud Sarthe et Loir-Lucé-Bercé souhaite accroître son intervention en matière de production d'énergie renouvelable, notamment en facilitant l'émergence de projets d'autoconsommation collective auxquels les Communautés de communes et les communes du territoire pourraient prendre part ;

Considérant que le PETR envisage également de constituer une société d'économie mixte (SEM) afin de pouvoir assurer le portage de projets de production d'énergie renouvelable ;

Considérant que pour ce faire, le PETR Pays Vallée du Loir doit disposer d'une compétence en matière de production d'énergie renouvelable que lui transfèreraient ses membres ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de conférer, dans un premier temps, aux Communautés de communes membres du PETR la compétence relative à la production d'énergie renouvelable au sens de l'article L. 2224-32 du CGCT, puis dans un second temps que les Communautés de communes la transfèrent au PETR ;

Considérant que les communes membres des communautés de communes Pays Fléchois / Sud Sarthe / Loir-Lucé-Bercé disposent de la compétence prévue par l'article L. 2224-32 du Code général des collectivités territoriales et qu'il convient donc de procéder au transfert de cette compétence à la Communauté de communes ;

Considérant qu'il est opportun de procéder à un transfert partiel portant uniquement sur les projets de production d'énergie renouvelable d'une puissance égale ou supérieure à 1,5 MWc de manière à maintenir au niveau communal le portage des projets les plus modestes et à conférer à la communauté de communes (et ensuite au PETR) le portage des projets de plus grande ampleur

Considérant que ce transfert a vocation à permettre in fine le développement de projets de production d'énergie renouvelable, et notamment de projets d'autoconsommation collective qui ne peuvent, en pratique, émerger que s'ils sont portés techniquement et financièrement à un échelon supra communal et qui pourront bénéficier aux communes et Communautés de communes ;

Considérant que même postérieurement au transfert les communes membres demeureront notamment en capacité, outre de porter des projets de production d'énergie renouvelable d'une puissance inférieure à 1,5 MWc, de mettre en œuvre des opérations d'autoconsommation individuelle en vue de satisfaire leurs besoins, de conclure des contrats d'obligation d'achat ou encore de prendre part au capital de société d'économie mixte ayant pour objet la production d'énergie renouvelable mais également de sociétés ad hoc portant des projets de production d'énergie renouvelable situés sur leur territoire ou sur des territoires limitrophes ;

Considérant que ce transfert suppose la modification des statuts de la Communauté de communes par l'ajout d'une compétence facultative Production d'énergie renouvelable ;

IV – Correction de l'erreur matérielle au titre des maisons de santé : retrait de la maison médicale Le Grand-Lucé :

Considérant que la référence à la maison médicale du Grand-Lucé a correctement été retirée par arrêté préfectoral du 26 janvier 2022 mais a fait l'objet d'une reprise depuis, par erreur, sur les arrêtés préfectoraux du 10 juillet 2023 et 13 août 2024, et qu'il y a lieu de corriger pour éviter à terme cette référence ;

Après présentation du projet de modification statutaire,

***Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,***

- Approuve le projet de modification statutaire tel que proposé ;
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par : 12 pour – 0 contre – 0 abstention.

DELIBERATION APPROBATION D'UNE ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEROGATOIRE

Délibération n° 25-12-82

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le 1^o bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que « *le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* » ;

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 10 juillet 2025, notamment ses articles III « évaluations de la CLETC selon le droit commun » et IV « *propositions de la CLETC pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1^o bis du V de l'article 1609 nonies du CGI)* » ;

Considérant que le montant définitif des attributions de compensation 2025 doit être approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux et du conseil communautaire ;

Après en avoir délibéré, par : 12 pour – 0 contre – 0 abstention.

DECIDE :

Article 1^{er} : Le conseil municipal approuve le montant dérogatoire d'attribution de compensation 2025 **de -70 859.21 €**

Article 2 : Le conseil municipal autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER POUR L'ANNÉE 2025

Délibération n° 25-12-83

Le Conseil Municipal

Vu le décret 2005-1676 du 27 Décembre 2005 et suite à la publication des modalités de calcul sur le site de l'AMF des redevances télécoms pour 2025, la redevance 2025 sera donc la suivante :

Artères (en €/km) souterraines 03.134 Kms x 48.65 €	=	152.47 €
Artères (en €/km) aériennes 27.141 Kms x 64.87 €	=	1 760.64 €
Emprise au sol 0.50 x 32.44 €	=	16.22 €
Redevance à recouvrer en 2025 auprès d'Orange	=	<u>1 929.33 €</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 12 pour – 0 contre – 0 abstention.

ASSURANCE

Délibération n° 25-12-84

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mairie avait reçu un mail mi-octobre de notre assureur actuel MMA, nous informant que suite à la sinistralité enregistrée ces 3 dernières années une majoration de tarif et franchise allait nous être répercutée sur la multirisque, faute de quoi, nous serions résiliés de ce contrat. Des consultations ont été lancées auprès de 3 assureurs.

A ce jour, nous n'avons reçu qu'une seule offre, elle apparaît plus avantageuse que notre contrat actuel. Il a donc été décidé de ne pas donner suite à la proposition de majoration de tarif du contrat multirisque et de résilier tous les contrats (protection juridique, Renault Kangoo et Maxity, tracteurs Claas et John Deere, matériels et Autofleet).

Le Maire présente la proposition reçue de la société Groupama et demande l'autorisation de signer les nouveaux contrats avec GROUPAMA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 12 pour – 0 contre – 0 abstention pour la proposition avec une franchise de 500€ pour un montant estimé à 10 719.05 €.

SERVICE CIVIQUE

Délibération n° 25-12-85

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 25 septembre 2025, une autorisation lui avait été accordée pour engager la procédure de recrutement si le projet se concrétisait.

A ce jour, le projet avance bien et il convient de signer la convention avec la Commune de Marçon, la Commune de Beaumont sur Dême, l'EHPAD « la Résidence du Parc » de Chahaignes et l'association SC2S. Monsieur le Maire demande donc l'autorisation de signer la convention et tout document nécessaire au bon déroulement du projet. La signature est prévue le mardi 16 décembre à la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 12 pour – 0 contre – 0 abstention.

VENTE LOGEMENT COMMUNAL

Délibération n° 25-12-86

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, il a été décidé de mettre en vente le logement de type F4 situé au 2 lotissement la Croix Chignard.

Une estimation avait été faite par le notaire. Cette estimation tenait compte du fait d'un potentiel achat par le locataire. Le locataire étant parti, cette estimation n'est donc pas justifiée.

Un mandat a été donné à une conseillère en immobilier, pour vendre la maison. Elle a refait l'estimation du logement et lancé une annonce.

Des propositions ont été reçues, dont une de 97 000 € net vendeur, il convient donc de se positionner sur ce prix de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 12 pour – 0 contre – 0 abstention, la vente du logement au tarif de 97 000 € net vendeur et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la vente du logement.

SANTE AU TRAVAIL 72

Délibération n° 25-12-87

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier du Centre de Gestion concernant la médecine professionnelle et préventive.

En effet, cette dernière a reçu une proposition de Santé au travail 72 de réintégrer la fonction publique territoriale à très court terme, soit au 1^{er} janvier 2026.

Vu :

- ✓ le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 136-1 et L.812-3 à L.812-5,
- ✓ le code du travail,
- ✓ le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

- ✓ l'avis du Comité social départemental du 27 novembre 2025.

Chaque employeur public territorial est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents, et doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Dans ce cadre, il peut conclure une convention avec un Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI).

Santé au travail 72 est un SPSTI et dispose de l'agrément nécessaire pour permettre aux médecins du travail d'exercer régulièrement.

Il est proposé de confier à Santé au Travail 72, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive dans le cadre de la convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 pour – 0 contre – 0 abstention

- d'adhérer à Santé au travail 72 afin qu'il exerce, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive,
- d'approuver la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à signer cette convention,
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. PETER : - Diagnostic église : Monsieur CANY a fait la restitution de l'étude concernant la restauration générale de l'église. L'avant-projet est consultable à la Mairie.

- Cloches de l'église : La rénovation du beffroi, avec notamment, le remplacement du mouton, a dû être stoppée à cause d'une erreur d'évaluation du chantier. La charpente et plusieurs éléments doivent faire l'objet de rénovations non prévues au départ.

- Journée du 13 décembre : L'inauguration des panneaux photovoltaïques et de la pompe à chaleur aura lieu dès 9h30 avec des stands du PETR, de la CCLLB, de l'association Soleil du Loir et de la SAS Le Loir Energies Renouvelables dans la salle communale.

- Repas du personnel : Il aura lieu le jeudi 11 décembre à partir de 20h00 dans la salle de restaurant de l'Ehpad.

- Repas de Noël de l'école : Il aura lieu le 18 décembre à la cantine.

- Tarif eau potable : Monsieur PETER informe le Conseil Municipal d'une forte augmentation de l'eau potable en 2026. Le prix du m³ va passer de 1,23 € à 1,35 € pour les particuliers, l'abonnement de 90 € à 100 € pour une consommation allant de 0 à 250 m³. Pour les agriculteurs, les industriels et les collectivités, le prix de l'abonnement ne change pas mais le prix du m³ d'eau passe de 1 € à 1,10 €.

- les Vœux du Maire seront le samedi 10/01/2026 à 11h00.

Marc BOURDET : /

David BUSSON : /

Jean-Pierre CLAVERT : La bénédiction des croix sommitales du 25/11/2025 s'est bien déroulée.

Nathalie FOURMY : /

Christelle FOURNIER : /

Aurore GADOIS : /

Hélène GRONIER : Le bulletin municipal est en préparation.

Anne-Marie LHERSONNEAU-KERNER : /

Claude MAINTENANT : - Les travaux de rénovation des WC publics commencent le mardi 9 décembre.

- La commission travaux/voirie est fixée au mardi 16/12/2025 à 20h00

Dany PELLETIER : - Il y a un gros travail sur la préparation du recensement au niveau des adresses actuellement avec d'autres élus et Emilie

- le passage piéton en face de la boucherie alors que c'est une zone 20 km/h ne semble pas pertinent au niveau de la sécurité.

Céline POSSON : - Il y a 2 lieudits « la Montrée » sur Chahaignes, cela pose problème pour les personnes qui doivent se rendre chez des administrés comme les aides à domicile, car elles ne se rendent pas toujours à la bonne adresse.

- Des remarques ont été faites par des administrés sur l'ombrrière du terrain de tennis. Cela gâche le paysage et ce n'est pas esthétique.

- Des administrés se plaignent de problème de stationnement lors de manifestations.

Sylvie VANNIER : /

Prochain Conseil Municipal : le vendredi 16 janvier 2026 – 20 H 00 à la Salle Communale

La séance est levée à 21h30.